Procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2023

Membres en exercice : 13 **Membres présents : 09** **Voix délibérantes : 11**	**L'an 2023, le cinq avril à vingt heures,** **le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Nathalie SESSA, Maire.** **Date de convocation : 29 mars 2023**	**Année : 2023** **Séance : 004**

Présents : **Messieurs DELNARD, DUFOUR, JUILLARD-CONDAT, MOINE et Mesdames ANGÉLY, BAUVY, GAUTHIER-BRONDEL, GELIN, SESSA.**

Absents : **Messieurs COQUERY, DELNARD, LAMBERT** *(Procuration à M. DUFOUR),* **SESSA** *(Procuration à M. JUILLARD-CONDAT).*

Secrétaire de séance : **Madame Françoise ANGELY.**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 février 2023 est adopté.

1 – Vote des trois taxes directes locales pour 2023 (délibération n° 1)

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, les taux d'imposition du foncier non bâti (93,37 %), du foncier bâti (44,47 %) et de la taxe d'habitation (13,27 %).

2 - Versement de subventions (délibération n° 2)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 400,00 € à l'Association MIOD École de Saint-Dier-D'Auvergne,
- 600,00 € à l'Épicerie Solidaire de Billom,
- 100,00 € à la Coopérative scolaire de l'École Primaire.

3 - Mission locale du secteur de Cournon et Association API (délibération n°3)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, renouvelle pour 2023 son adhésion à la Mission Locale de Cournon et à l'Association pour l'Insertion (API).

4 - Budget primitif pour 2023 (délibération n° 4)

Il est donné lecture du budget primitif pour 2023 qui se présente comme suit :

Recettes de fonctionnement	
Produits des services	48 524,00 €
Impôts et taxes	11 295,00 €
Fiscalité locale	298 971,00 €
Dotations et participations	326 460,00 €
Autres produits de gestion courante	122 986,00 €
Atténuations de charges	25 150,00 €
Produits financiers	3,13 €
Résultats reportés	696 193,87 €
Total des recettes de fonctionnement	**1 529 583,00€**
Dépenses de fonctionnement	
Charges à caractère général	497 993,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	418 470,00 €
Autres charges de gestion courante	97 227,00 €
Charges financières	9 700,00 €
Charges exceptionnelles	2 000,00 €

Dotation Amortissements et provisions	14 130,00 €
Virement à la section d'investissement	490 063,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	**1 529 583,00€**

Le budget 2023 s'équilibre à 1 529 583,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Recettes d'investissement	
Subventions d'équipement (dont 48 271,00 € de restes à réaliser)	205 114,00 €
- *Subvention État* : Accessibilité mairie : 3 332,00 € ➔ **soit 3 332,00 €** - *Subvention DETR* : Accessibilité Mairie : 87 570,00 € ➔ **soit 87 570,00 €** - *Subvention DSIL* : Accessibilité Mairie : 58 380,00 € ➔ **soit 58 380,00 €** - *Subvention Département :* Enfouissement des réseaux Telecom : 4 642,00 € (dont 1 756,00 € de restes à réaliser), Voirie communale 2021 : 6 235,00 € (dont 3 300,00 € de restes à réaliser), Piste forestière : 43 215,00 € (dont 43 215,00 € de restes à réaliser), Immeuble Gisèle LEGROS : 1 740,00 € ➔ **soit 55 832,00 €**	
Opérations réelles : FCTVA, TA	15 495,00 €
Affectation C / 1068	43 520,99 €
Amortissements	14 130,00 €
Opérations patrimoniales	149 962,00 €
Virement de la section de fonctionnement	490 063,00 €
Résultat reporté	28 208,01€
Total des recettes d'investissement	**946 493,00€**
Dépenses d'investissement	
Immobilisations incorporelles ***(dont 23 000,00 € de restes à réaliser)***	55 400,00 €
Accessibilité Mairie : Frais d'études : 23 000,00 € (dont 23 000,00 € de restes à réaliser), Travaux d'améliorations énergétiques à l'École Primaire : 32 400,00 €	
Immobilisations corporelles ***(dont 22 500,00 € de restes à réaliser)***	106 500,00 €
Autres matériels Incendie : 6 000,00 € (dont 3 000,00 € de restes à réaliser), Matériels de bureau et informatique : 8 000,00 € (dont 3 000,00 € de restes à réaliser), Mobilier : 3 000,00 € (dont 1 000,00 € de restes à réaliser), Autres : 10 000,00 € (dont 4 000,00 € de restes à réaliser), Briqueterie : 12 000,00 € (dont 5 000,00 € de restes à réaliser), Voirie communale 2021 (Terrain) : 1 500,00 € (dont 1 500,00 € de restes à réaliser), Gendarmerie : 5 000,00 € (dont 5 000,00 € de restes à réaliser), Carrefour rue des Lucioles - rue de l'Octroi : 61 000,00 €	
Immobilisations en cours ***(dont 42 500,00 € de restes à réaliser)***	459 500,00 €
Voirie communale 2021 : 10 500,00 € (dont 10 500,00 € de restes à réaliser), Travaux à la Gendarmerie : 90 000,00 €, Rénovation salle du 1er étage Immeuble LEGROS : 12 000,00 € (dont 12 000,00 € de restes à réaliser), Accessibilité Mairie : 347 000,00 € (dont 20 000,00 € de restes à réaliser),	
Dépenses financières C / 1641	14 000,00 €
Opérations patrimoniales	149 962,00 €
Autres établissements publics	14 331,00 €
ONA ***(dont 32 000,00 € de restes à réaliser)*** : Participations SIEG le Crohet, Lardiallet, Heurs, Lachamp (Tranche 1), LED bourg, LED Briqueterie et horloges connectées : 111 800,00 € (dont 30 000,00 € de restes à réaliser), Terrains DEJOUX : 2 000,00 € (dont 2 000,00 € de restes à réaliser), Ralentisseur Mairie : 23 000,00 €, Balayeuse : 10 000,00 €	146 800,00 €
Total des dépenses d'investissement	**946 493,00€**

Le budget 2023 s'équilibre à 946 493,00 € en dépenses et recettes d'investissement et il n'y a pas de recours à l'emprunt.

Le présent budget tel qu'il est présenté est adopté. Présents : **09**, Contre : **00** Abstention : **00** Pour : **09 + 02 procurations.**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une note de présentation synthétique du budget primitif 2023 à destination du public a été élaborée et sera mise en ligne sur le site www.saint-dier-d-auvergne.fr

5 – Budget communal 2023 : fongibilité des crédits (délibération n° 5)

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer à Madame le Maire la

possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, Madame le Maire reste tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux frais de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6 – Amortissements : dérogation au prorata-temporis (délibération n° 6)

Considérant que le prorata-temporis est le mode d'amortissement prévu par la M 57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération pour certains biens, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de déroger à la règle du prorata-temporis pour les subventions versées et ainsi amortir les comptes 204 par année pleine.

7 – Contrat Emploi Compétences (délibération n° 7)

Madame le Maire est autorisée par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à renouveler le contrat « Contrat Emploi Compétence passé avec Madame Chrystèle TRAVERS pour une durée de six mois à compter du 1er mai 2023 sur la base de 26 heures hebdomadaires avec une prise en charge par l'état conformément aux textes en vigueur.

8 – Salle de l'Amicale Laïque : convention avec le Collège « F. VILLON » (délibération n° 8)

La Commune de Saint-Dier-d'Auvergne met à disposition du Collège « F. VILLON » la salle de l'Amicale Laïque dans le cadre des activités sportives enseignées aux élèves. Dorénavant, depuis l'année scolaire 2016-2017, le collège s'acquitte du versement de la participation à la Commune. Après lecture d'une proposition établie entre la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne et le Collège « F. VILLON », le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention d'occupation de la salle de l'Amicale Laïque entre le Collège « F. VILLON » et la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne pour l'année scolaire 2022-2023 et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

9 - Convention pour l'entretien de la voie limitrophe aux communes de Saint-Dier-d'Auvergne et Saint-Jean-des-Ollières (délibération n° 9)

L'entretien du chemin des Paroisses est assuré conjointement par les Communes de Saint-Dier-D'Auvergne et de Saint-Jean-Des-Ollières. Par délibération des conseils municipaux respectifs, une convention réglant exposant les engagements de chacune des deux communes a été établie et mise en œuvre en 2021. Des questionnements supplémentaires ont été soulevés et les élus de Saint-Dier-D'Auvergne et de Saint-Jean-Des-Ollières se sont rencontrés afin de prendre en compte ces nouvelles remarques et de les intégrer dans le document. Après lecture de la nouvelle proposition tenant compte des modifications souhaitées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la nouvelle convention à intervenir entre les deux communes et autorise Madame le Maire à signer cette dernière ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

10 - Adoption du projet et plan de financement des travaux sur la RD 997 à Saint-Dier-d'Auvergne (délibération n° 10)

Les services départementaux ont élaboré et présenté un projet d'aménagement en traverse sur la RD 997 (rue des Lucioles et rue de l'Octroi) dans le cadre du dispositif d'intervention du Conseil départemental en faveur de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération, sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Ce dossier projet ayant recueilli un agrément technique et financier, a été présenté en Mairie, laquelle l'approuve et sollicite le Conseil départemental pour sa proposition en Commission Permanente sur le programme 2023. Le plan de financement du projet sera assuré de manière suivante : le Conseil départemental assure la totalité du financement des travaux estimés à 114 569,42 € TTC avec une participation de la commune évaluée à 60 303,80 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le projet dans son ensemble, approuve le plan de financement présenté et autorise le Maire à signer la convention définissant les conditions de réalisation et d'entretien de la route départementale à aménager.

11 - Rénovation et sécurisation du bâtiment de la caserne de Gendarmerie : dévolution des travaux pour les lots 1, 2, 3 et 7 (délibération n° 11)

Le Conseil Municipal dans sa délibération du 10 novembre 2022 a procédé à la dévolution des travaux (lots 4, 5 et 6, les lots 1, 2, 3 et 7 ayant été infructueux) du projet de rénovation et sécurisation du bâtiment de la caserne de Gendarmerie. Une nouvelle consultation a été lancée pour les lots n° 1, 2, 3 et 7. Après avoir pris connaissance des propositions reçues, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les lots suivants :

- Lot n° 1 : « **GROS-ŒUVRE- DEMOLITION** » à l'entreprise **FILIPE** – 63200 MARSAT pour un montant de **1 848,00 € H.T.**,
- Lot n° 2 : « **SECURISATION PERIMETRIQUE** » à l'entreprise **FILIPE** – 63200 MARSAT pour un montant de **21 175,00 € H.T.**,
- Lot n° 3 : « **MENUISERIE EXTERIEURE** » à l'entreprise **BERIOUX MENUISERIE** – 402 rue des Meuliers – ZAC Les Meules 2 – 63270 VIC LE COMTE pour un montant de **5 556,43 € H.T.**,
- Lot n° 7 : « **PLOMBERIE** » à l'entreprise **SARL PLOMBERIE SOISSONS** – Le Bourg – 63190 RAVEL pour un montant de **4 101,00 € H.T.**,

et autorise Madame le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

12 – Questions diverses

- **Aménagement de sécurité aux abords de l'École Primaire : dévolution des travaux (délibération n° 12)**

  Des devis ont été demandés afin de procéder à la réalisation des travaux concernant le projet d'aménagement de sécurité aux abords de l'École Primaire de la Commune de Saint-Dier-d'Auvergne élaboré avec le concours de l'ADIT du Puy-de-Dôme (pour lequel une subvention de 7 500,00 € a été attribuée au titre des amendes de police).
  Après analyse des trois offres reçues, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'entreprise EIFFAGE Route sise 1, rue du Pré Comtal Zac des Gravanches 63100 CLERMONT-FERRAND pour un montant de 17 437,00 € H.T et autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

- **Réhabilitation Centre Bourg (information)**

  Une deuxième OPAH est mise en place sur Billom Communauté pour la rénovation de logements afin de venir en aide aux propriétaires ou bailleurs. Ces aides doivent répondre à certaines conditions. Elles figurent sur le site de la Communauté de Communes.

- **ZAN - Zéro Artificialisation Nette - (information)**

  La loi « Climat-Résilience » formule, à l'échelle de la France un double objectif :
  - Une réduction de moitié du rythme de l'artificialisation nouvelle entre 2021 et 2031, par rapport à la période 2011-2021 (donc –moins50% en dix ans),
  - A l'horizon 2050, l'atteinte d'une artificialisation nette de 0%, le ZAN (c'est-à-dire autant ou plus de surfaces « renaturées » que de surfaces artificialisées.

  Dans un premier temps, seul l'objectif de moins 50 % en 10 ans est réellement traduit en contrainte urbanistique concrète par la loi « Climat-Résilience ». Pour parvenir à cette réduction, la loi s'appuie sur les régions via leurs SRADDET. D'ici février 2024, chaque région devra avoir conduit à son terme la réécriture de son document.

- **Intervention de Madame Jocelyne GAUTHIER-BRONDEL**

  Madame GAUTIER BRONDEL fait état de la réunion du conseil d'administration du Syndicat du Collège qui a eu lieu le 28 mars 2023 et notamment des difficultés rencontrées pour la dissolution de ce dernier.

- **<u>Intervention de Monsieur Claude JUILLARD-CONDAT</u>**

  Le premier adjoint fait état du harcèlement et des dégradations matérielles de ses biens qu'il subit ainsi que sa famille depuis plusieurs mois. Des plaintes ont été déposées auprès des services de la Gendarmerie. L'assemblée, à l'unanimité, déplore de tels agissements et les condamne fermement. Le Cabinet de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme est régulièrement informé de l'évolution de la situation.

La séance est levée à 23h15.

Le Maire
Nathalie SESSA

MAIRIE DE ST-DIER-D'AUVERGNE
63 (Puy-de-Dôme)

Le secrétaire de Séance
Françoise ANGÉLY